

J. 155/07-05

annule et remplace la fiche J. 155/12-02

LE BONUS-MALUS

Vous avez une voiture : vous êtes donc assuré et, chaque année, vous allez payer votre cotisation qui sera modulée en fonction du bonus-malus. Vous n'avez pas eu d'accident ? Vous bénéficierez d'une réduction de prix : c'est le bonus. En revanche, vous paierez plus cher si vous avez eu un accident : c'est le malus.

Les règles bonus-malus sont les mêmes pour tout le monde. Elles figurent à l'annexe de l'article A. 121-1 du code des assurances.

BONUS-MALUS, POUR QUI ?

- La clause type est applicable à tous les contrats d'assurance des véhicules terrestres à moteur (autos, motos), y compris les véhicules destinés à une location de plus de douze mois ou au crédit-bail ("leasing").
- En revanche, ne sont pas soumis au bonus-malus :
 - les cycles, tricycles ou quadricycles dont la cylindrée est inférieure ou égale à 80 cm³ ;
 - les tracteurs, machines agricoles automotrices et leurs remorques, les matériels forestiers et de travaux publics (tels que définis par l'article R. 138 du code de la route) ;
 - les matériels des services de secours et de lutte contre l'incendie (art. R. 231 du code de la route).
- Enfin, des contrats peuvent comporter une clause de bonus-malus différente de la clause type ; ce sont, entre autres :
 - les contrats garantissant les risques agricoles ;
 - les contrats garantissant les véhicules de transport public de marchandises ou de voyageurs, et tous véhicules de poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes.

SUR QUELLE PÉRIODE ?

Le calcul du bonus-malus s'effectue en fonction des sinistres survenus ou non pendant la période de douze mois consécutifs précédant de deux mois l'échéance annuelle¹ de votre contrat. Ainsi, pour une échéance tombant le 1^{er} octobre, l'assurance tiendra compte des sinistres survenus entre le 1^{er} août de l'année en cours et le 1^{er} août de l'année précédente.

Exemples :

a) L'échéance de votre contrat tombe le 1^{er} octobre, vous avez été responsable d'un accident le 1^{er} juin de la même année

(soit plus de deux mois avant l'échéance). Vous paierez donc un malus, et ce malus vous sera compté sur l'avis d'échéance du 1^{er} octobre.

b) L'échéance de votre contrat tombe le 1^{er} octobre. Vous avez été responsable d'un accident le 1^{er} septembre (soit moins de deux mois avant l'échéance). Vous paierez donc un malus, mais il vous sera compté sur l'avis d'échéance de l'année suivante.

¹ L'échéance annuelle de votre contrat correspond généralement à la date anniversaire de prise d'effet de celui-ci. Néanmoins, pour des facilités de gestion, certaines sociétés – notamment des mutuelles – fixent la date d'échéance annuelle à une date commune à tous leurs assurés, par exemple le 1^{er} avril. Dans cette hypothèse, la première période prise en compte peut durer entre neuf et douze mois.

LA PRIME DE RÉFÉRENCE

Définition

La prime de référence à partir de laquelle on calculera votre cotisation est la prime établie par votre assureur en fonction de certaines caractéristiques techniques.

Ces caractéristiques concernent : le véhicule, la zone géographique de circulation, l'usage socioprofessionnel ou le kilométrage parcouru, éventuellement la conduite exclusive du véhicule, ainsi que les réductions possibles figurant au tableau tarifaire de votre assureur.

La prime de référence correspond à la garantie des risques de responsabilité civile (assurance obligatoire) ainsi qu'aux autres garanties auxquelles que vous pouvez souscrire (incendie, dommages au véhicule, bris de glace, catastrophes naturelles).

La prime de référence ne comprend pas certaines majorations

La prime de référence ne comprend pas les majorations éventuellement prévues pour les circonstances aggravantes énumérées à l'article A. 335-9-2 du code des assurances. Le montant maximal de ces majorations est le suivant :

- Pour les assurés responsables d'un accident et reconnus en état d'imprégnation alcoolique au moment de celui-ci : 150 %.
- Pour les assurés responsables d'un accident ou d'une infraction aux règles de la circulation ayant conduit à la suspension ou à l'annulation du permis de conduire :
 - suspension de deux à six mois : 50 % ;
 - suspension de plus de six mois : 100 % ;
 - annulation ou plusieurs suspensions de plus de deux mois au cours de la même période de référence : 200 %.
- Pour les assurés coupables de délit de fuite après accident : 100 %.
- Pour les assurés n'ayant pas déclaré, lors de la souscription d'un contrat, une ou plusieurs circonstances aggravantes indiquées ci-dessus ou n'ayant pas déclaré les sinistres dont ils ont été responsables au cours des trois dernières années précédant la souscription du contrat : 100 %.
- Pour les assurés responsables de trois sinistres ou plus au cours de la période annuelle de référence : 50 %.
- Le cumul de ces majorations ne peut excéder 400 % de la prime de référence. Chacune de ces majorations est supprimée après deux années au plus.

CONDUCTEURS NOVICES ET INTERRUPTION D'ASSURANCE

L'article A. 335-9-1 du code des assurances prévoit que votre assureur a la possibilité (ce n'est donc pas une obligation) de majorer votre prime de référence :

- si vous êtes titulaire d'un permis de conduire depuis moins de trois ans ;
- si vous êtes titulaire d'un permis de conduire depuis plus de trois ans mais que vous ne pouvez justifier d'une assurance effective au cours des trois dernières années précédant la souscription du contrat (la justification des années d'assu-

rance est apportée notamment par le relevé d'information, cf. p. IV).

Cette surprime ne peut excéder 100 % de la prime de référence et doit être réduite de la moitié de son taux initial par année sans sinistre engageant votre responsabilité. Elle disparaîtra donc totalement après deux années d'assurance sans sinistre responsable. Ce plafond est fixé à 50 % pour les conducteurs novices ayant obtenu leur permis de conduire grâce à l'apprentissage anticipé de la conduite.

LE COEFFICIENT DE RÉDUCTION-MAJORATION

Les bonus et malus ne sont plus calculés en pourcentage, mais selon un coefficient qui reflète vos antécédents. Ce coefficient est de 1 au départ lorsque vous acquittez la prime de référence (sans réduction ni majoration).

Pour déterminer le montant de votre cotisation, il faut multiplier le tarif de référence par ce coefficient.

Réduction (bonus)

La réduction (bonus) par année sans accident est de 5 %, appliquée à votre coefficient, celui-ci étant alors arrêté à la deuxième décimale et arrondi par défaut.

Pour obtenir son coefficient de bonus-malus, il faut ainsi multiplier son ancien coefficient par 0,95.

Exemple : après la première période annuelle, le coefficient est de $1 - 5\% = 0,95$; après la deuxième période annuelle, le coefficient est de $0,95 - 5\% = 0,9025$ arrêté et arrondi à 0,90.

Le coefficient de réduction-majoration ne peut être inférieur à 0,50, ce qui correspond à une réduction de 50 % de la prime de référence. Il faut treize ans sans accident pour atteindre le bonus maximal.

Majoration (malus)

Chaque accident dont vous êtes responsable donne lieu à une majoration de 25 % de votre coefficient. Toutefois, cette majoration est réduite de moitié (12,5 %) si votre responsabilité n'est que partiellement engagée. Le coefficient obtenu est arrêté à la deuxième décimale et arrondi par défaut.

Pour obtenir son coefficient de bonus-malus, il faut ainsi multiplier son ancien coefficient par 1,25 (ou 1,125 en cas de sinistre partiellement responsable).

Exemple : pendant la première période annuelle, vous avez un accident dont vous êtes responsable, votre coefficient sera de $1 + 25\% = 1,25$; si vous avez un deuxième accident, votre coefficient sera de $1,25 + 25\%$, soit 1,5625 arrêté et arrondi à 1,56.

En aucun cas, le coefficient de réduction-majoration ne peut être supérieur à 3,50.

NB : lorsque le contrat garantit un véhicule utilisé pour un usage "tournées" ou "tous déplacements" (VRP, taxis, médecins en tournée, etc.), la réduction est de 7 % par année sans accident, et la majoration est de 20 % par accident.

Faveur pour les bons conducteurs

Si vous êtes au bonus maximal depuis au moins trois ans, vous conservez votre bonus après le premier accident dont vous avez été responsable; on ne vous applique pas de malus. Bien entendu, si vous avez un autre accident avant qu'une nouvelle période de trois ans ne s'écoule, vous retombez dans le régime commun et le malus vous sera alors appliqué.

Règle particulière : descente rapide

La règle dite de "descente rapide" peut venir atténuer les effets des majorations (malus) : après deux années consécutives sans accident, votre coefficient ne peut être supérieur à 1.

Exemple : à la suite de divers accidents, votre coefficient est de 1,56. L'année suivante, si vous n'avez pas eu d'accident, votre coefficient est réduit de 5 %, soit 1,48. L'année suivante, si vous n'avez pas eu d'accident, votre coefficient est réduit à nouveau de 5 % : il devrait être de 1,40. Mais comme vous n'avez pas eu d'accident pendant deux années consécutives, votre coefficient est ramené à 1 puisqu'il ne peut être supérieur à ce chiffre.

EXEMPLES DE CALCUL

Votre coefficient en septembre 2004 est de 0,70. Vous n'avez pas eu d'accident cette année-là. En 2005, votre coefficient sera minoré de 5 %. Il sera donc de 0,66. Si la prime de référence est de 300 €, votre prime sera donc de : $300 \text{ €} \times 0,66 = 198 \text{ €}$.

Si, au contraire, vous avez eu un accident dont vous êtes responsable, votre coefficient sera majoré de 25 %. Il sera donc de 0,87. Votre prime sera donc de : $300 \text{ €} \times 0,87$, soit 261 €.

		PRIME À PAYER EN 2005			
		Avec un accident responsable en 2004		Sans accident responsable en 2004	
Situation en 2004	Tarif de référence en 2005	Coefficient de réduction-majoration	Cotisation à payer	Coefficient de réduction-majoration	Cotisation à payer
• Assuré sans réduction ni majoration : coefficient 1	300 €	1,25	375 €	0,95	285 €
• Assuré ayant un bonus moyen : coefficient 0,70	300 €	0,87	261 €	0,66	198 €
• Assuré ayant un bonus maximal : coefficient 0,50					
– bonus 0,50 depuis moins de 3 ans ou accident responsable au cours des 3 dernières années	300 €	0,62	186 €	0,50	150 €
– bonus 0,50 depuis plus de 3 ans et pas d'accident responsable au cours des 3 dernières années (*)	300 €	0,50	150 €	0,50	150 €

(*) Aucun malus n'est appliqué pour le premier sinistre d'un conducteur ayant un bonus de 0,50 depuis plus de 3 ans.

Cas particulier des conducteurs novices

		PRIME À PAYER EN 2005	
Situation en 2004	Tarif de référence en 2005	Coefficient de réduction-majoration	Cotisation à payer
• Pas assuré (1 ^{re} année d'assurance en 2005)	600 € soit 300 € + 100 % (300 €)	1	600 €
• Assuré et un accident responsable	600 € (*) soit 300 € + 100 % (300 €)	1,25	750 €
• Assuré et pas d'accident responsable	450 € (**) soit 300 € + 50 % (150 €)	0,95	427,50 €

(*) Un accident engageant la responsabilité = pas de réduction de la surprime jeune conducteur l'année suivante.

(**) Réduction de moitié du taux initial de la surprime jeune conducteur par année sans sinistre responsable.

QUELS ACCIDENTS DONNENT LIEU À MALUS ?

Seuls les accidents responsables donnent lieu à malus. C'est-à-dire que si la cause de l'accident est un cas de force majeure, ou si l'accident est entièrement imputable à un tiers ou à la victime, vous n'aurez pas de malus.

Par ailleurs, lorsque le véhicule est endommagé par un tiers non identifié alors qu'il est en stationnement, sans que votre responsabilité ne soit engagée, aucun malus ne peut être appliqué.

Le malus est attaché au contrat d'assurance. Ainsi, si vous causez un accident avec un véhicule assuré par un tiers (par

exemple une voiture que l'on vous a prêtée), vous ne supporterez pas le malus.

À l'inverse, tous les accidents dans lesquels la responsabilité de votre véhicule est retenue augmenteront votre malus, quel que soit le conducteur. La seule exception est l'hypothèse où le conducteur est une personne qui n'habite pas habituellement à votre foyer et qui a conduit votre véhicule à votre insu et à l'insu des conducteurs habituels du véhicule. Ainsi, si vous prêtez votre véhicule à une personne qui cause un accident avec, le malus vous sera imputé.

LE RELEVÉ D'INFORMATION

En cas de changement d'assureur, votre coefficient de bonus-malus sera calculé à partir d'un relevé d'information. À défaut de vous délivrer un relevé d'information à chaque échéance annuelle du contrat, votre assureur devra vous fournir ce document à la résiliation du contrat, ou à tout moment si vous le lui demandez.

Contenu du relevé d'information

Il doit comporter les indications suivantes :

- date de souscription du contrat ;
- numéro d'immatriculation du véhicule ;

- nom, prénoms, date de naissance, numéro et date de délivrance du permis de conduire du souscripteur et de chacun des conducteurs désignés au contrat ;

- nombre des sinistres survenus au cours des cinq périodes annuelles précédant l'établissement du relevé d'information, ainsi que leur nature, date, conducteur responsable et part de responsabilité retenue ;

- coefficient de réduction-majoration appliqué à la dernière échéance annuelle ;

- date à laquelle les informations ci-dessus ont été arrêtées.

QUELQUES SITUATIONS PARTICULIÈRES

En cas de changement de véhicule ou d'achat d'un véhicule supplémentaire

Si vous remplacez votre véhicule ou si vous achetez un véhicule supplémentaire, la prime d'assurance est soumise au coefficient de bonus-malus du premier véhicule, à la condition que le conducteur ou les conducteurs désignés aux conditions particulières restent les mêmes (cette condition ne s'applique pas si le nombre de conducteurs diminue).

Ensuite, l'évolution du bonus-malus de chacun des véhicules se fera de manière indépendante : un malus infligé à une voiture ne sera pas appliqué à l'autre.

En cas d'interruption ou de suspension du contrat

Si le contrat est interrompu ou suspendu pour quelque cause que ce soit, le taux de réduction ou de majoration appliqué à l'échéance précédente vous reste acquis.

Toutefois, si l'interruption ou la suspension est supérieure à trois mois, aucune réduction (bonus) ne peut vous être appliquée. Par contre, les majorations éventuelles (malus) vous seront comptées.

En cas de changement d'assureur

Si vous changez d'assureur, le coefficient de réduction-majoration reste acquis. Vous devrez fournir au nouvel assureur le relevé d'information délivré par l'assureur précédent. Votre coefficient sera calculé à partir des indications figurant sur ce relevé d'information et de vos déclarations complémentaires.

COMBIEN COÛTE UN ACCIDENT DONT VOUS ÊTES RESPONSABLE ?

À la suite d'un sinistre dont vous êtes responsable, il est facile de constater, à l'échéance suivante, la majoration de prime que cela entraîne. Mais il ne faut pas oublier que cette majoration a une répercussion plus ou moins longue dans le temps. En effet, les conséquences financières dureront jusqu'à ce que vous ayez atteint le coefficient de réduction maximal (0,50). Le coût du malus est égal à la différence entre le coefficient majoré qui vous a été appliqué et le coefficient minoré qui vous aurait été appliqué si vous n'aviez pas eu d'accident.

Par exemple, votre coefficient de 0,70 en 2002 passera en 2003

à 0,87 si vous avez un accident dont vous êtes responsable, alors qu'il aurait dû être de 0,66 si vous n'en aviez eu aucun.

Le tableau ci-après vous donnera une idée approximative du coût d'un malus dans l'hypothèse où la prime de référence en 2003 est égale à 600 €.

À la lecture de ce tableau, on constatera que l'incidence financière d'un accident dont vous êtes responsable est beaucoup plus faible pour les bons conducteurs ayant atteint la réduction maximale (coefficient de 0,50).

En 2002, un accident responsable	Coût du malus en 2003	La pénalité durera jusqu'en...	Coût total (*)
Vous aviez un bonus maximal (**)	72 €	2006	162 €
Vous aviez un bonus moyen	126 €	2012	798 €
Vous n'aviez ni réduction	180 €	2019	1 866 €

(*) Toutes taxes comprises et sans tenir compte des hausses annuelles de tarifs.

(**) Depuis moins de trois ans, ou vous avez eu un accident responsable au cours de ces trois dernières années.

Solène Costa

ADRESSES UTILES

Centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA) : 26, boulevard Haussmann – 75311 Paris cedex 09.
Les documents du CDIA sont consultables sur le site web de la FFSA : <www.ffsa.fr>.